BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1450

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

953 523 693 RCS Lyon.
MORGANE MEDIA.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 31, Rue Jules Kumer, 69100 Villeurbanne.
Oppositions : Article L236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION Suivant acte sous seing privé en date du 29 juillet 2025, les sociétés ci-après désignées ont établi un projet de traité de fusion : 1° Société absorbée : " KM DETAIL, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €, " Siège social : 15 Rue du Dauphiné - Local 85B - 69800 SAINT-PRIEST, " Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 844 712 596. 2° Société absorbante : " MORGANE MEDIA, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, " Siège social : 31 Rue Jules Kumer - 69100 VILLEURBANNE, " Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 953 523 693. 3° Évaluation de l'actif et du passif transmis : " Montant de l'actif apporté : 65.101,57 € " Montant du passif pris en charge : 48.764,10 € " Soit un actif net apporté : 16.337,47 € 4° Rapport d'échange des droits sociaux : Néant - aucune attribution de parts sociales, aucune augmentation de capital et aucune soulte, la totalité du capital des sociétés étant détenue par la même associée unique, Madame Morgane QUETIER. 5° Montant de la prime de fusion : Néant. 6° Effet de l'opération : La fusion prendra effet rétroactivement au plan comptable et fiscal le 1er janvier 2025. 7° Conséquences juridiques : La société absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante. 8° Approbation : La fusion est subordonnée à l'approbation de l'associée unique de la société absorbée et de la société absorbante. 9° Dépôt : Le projet de traité de fusion a été déposé le 10 septembre 2025 au greffe du Tribunal de commerce de Lyon pour chacune des sociétés participantes..